

Office de Tourisme Intercommunal de la Costa Verde

Uffiziu di Turismu Tracumunale di a Costa Verde

Note d'information

Les "meublés de tourisme" sont des locations saisonnières destinées à des personnes de passage, qui les occupent à des fins de tourisme et de villégiature, sans y élire domicile.

À la demande des propriétaires, elles peuvent être classées par les services de l'État dans une catégorie officielle (1 à 5 étoiles).

La déclaration d'un meublé de tourisme est obligatoire. Elle s'effectue auprès de la mairie de la commune où est situé le meublé, au moyen du formulaire Cerfa n° 14004*03

Cadre juridique et textes de référence :

La procédure et les normes de classement des meublés de tourisme sont précisées dans les textes suivants :

- Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,
- Décrets n° 2009-1650 et n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de cette loi
- Circulaire du 29 décembre 2009 relative à la mise en œuvre des dispositions réglementaires portant application de la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,
- Décret n° 2010-759 du 6 juillet 2010 portant diverses dispositions relatives au tourisme,
- Arrêté ministériel du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme, publié au Journal Officiel le 17 août 2010,
- Arrêté ministériel du 6 décembre 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation,
- Décret n° 2010-1602 du 20 décembre modifiant l'article D.324-6-1 du code du tourisme.
- Les articles (Art. L324-1, Art. L324-1-1) de la loi du 22 juillet 2009 ont été modifiés par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 - Article relatif à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives.

Information nouvelles normes :

Suite à l'arrêté du 2 août 2010, les nouvelles normes de classement des meublés de tourisme font l'objet d'un classement qui vise à renforcer la compétitivité par l'amélioration de la qualité des équipements mais aussi des services. Ainsi, le nouveau référentiel propose 112 critères de contrôle, beaucoup plus exigeants qu'auparavant et répartis en trois grands chapitres :

- Equipements et aménagements (surface habitable, électroménager, mobilier, accès Internet...).
- Services aux clients (ménage, location de linge, langues parlées...).
- Accessibilité et développement durable (équipements adaptés aux personnes handicapées, dispositifs de réduction de la consommation d'énergie...).

Il fonctionne selon un système à points. Certains critères ont un caractère obligatoire, d'autres sont optionnels. Les meublés de tourisme sont classés de 1 à 5 étoiles en fonction du niveau de confort et d'équipement, de la qualité du service apporté par le propriétaire et de l'implication dans une politique de développement durable.

Attention : La demande de classement d'un logement meublé d'une pièce d'habitation pour 1 ou 2 personnes dont la surface est inférieure à 12m² avec le coin cuisine ou 9m² si la cuisine est séparée sera systématiquement refusée ainsi que tout hébergement dont la salle d'eau et/ou les WC se situent à l'extérieur du logement (Journal Officiel le 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme).

Office de Tourisme Intercommunal de la Costa Verde

Uffiziu di Turismu Tracumunale di a Costa Verde

Les étapes du classement :

1. Information.

Le propriétaire ou son mandataire qui souhaite obtenir le classement de son meublé doit s'adresser à un organisme évaluateur accrédité ou agréé (cf liste <https://www.classement.atout-france.fr/meubles>) L'Office de Tourisme Intercommunal de la Costa Verde est agréé par AFNOR Certification pour effectuer les visites de classement des meublés de tourisme depuis 2012. Le propriétaire ou son mandataire est libre de choisir l'organisme qui viendra faire sa visite de contrôle. Le classement en meublé de tourisme est volontaire et non obligatoire. De plus, il est indépendant de toute autre démarche commerciale. Le classement est attribué pour une durée de 5 ans.

2. Documents préparatoires.

L'Office de Tourisme Intercommunal de la Costa Verde remet au demandeur ainsi qu'à toute personne intéressée le référentiel de classement, une plaquette d'information, un bon de commande ainsi qu'un état descriptif du meublé.

NB : Le référentiel de classement est téléchargeable sur le site d'Atout France : <https://www.classement.atout-france.fr/meubles> afin que chaque loueur puisse effectuer son autodiagnostic pour définir la catégorie de classement à laquelle il souhaite prétendre.

3. Bon de commande de visite.

Le propriétaire ou son mandataire commande une visite d'inspection du meublé en vue de son classement dans la catégorie demandée. Cette visite est organisée uniquement sur rendez-vous en la présence du propriétaire ou de son mandataire. Le jour de la visite, le meublé devra être présenté tout équipé, propre, rangé, libre de tout occupant, tel qu'il sera loué à la clientèle.

4. Conditions tarifaires.

- Le tarif d'une visite de classement de meublé est établi à 150€ pour un propriétaire ayant 1 meublé à faire classer.

- Pour un propriétaire ayant au maximum 4 meublés à faire classer, le tarif appliqué sera le suivant : le 1^{er} meublé sera facturé au tarif plein de 150 € et les 3 suivants seront facturés 100€ par meublé.

- Au-delà du 4^{ème} meublé, un nouveau bon de commande devra être rempli.

Désignation	Prix unitaire	Quantité	Montant TTC
Visite de classement pour 1 meublé	150 €	1	150 €
Visite de classement de 2 à 4 meublés	100 €		
		Frais de déplacement en supplément*	
		TOTAL TTC en €uro	
		Acompte 30% du montant total	

*Forfait de déplacement au départ de Moriani Plage (en sus du coût de la visite) :

- De 0 à 20 km aller/retour : gratuit
- De 21 à 50 km aller/retour : 30 €
- De 51 à 100 km aller/retour : 60 €
- De 101 km à 150 km maximum aller/retour : 90 €

Au-delà de 151 km aller/retour : 1 € le km

Office de Tourisme Intercommunal de la Costa Verde

Uffiziu di Turismu Tracumunale di a Costa Verde

5. Visite de contrôle.
Le référent technique et sa suppléante réalisent la visite du meublé en fonction de la catégorie demandée par le propriétaire ou son mandataire. Selon la taille du meublé la visite de contrôle peut durer entre 1h00 et 2h00 par logement (évaluation des 112 critères, métrage, renseignements et formalités administratives...).
Au terme de la visite, une facture acquittée sera remise au propriétaire ou à son mandataire. De plus, pour les visites de classement effectuées sur le territoire Costa Verde, un document d'information sur les dispositions réglementaires concernant la taxe de séjour est systématiquement remis au propriétaire ou à son mandataire.
6. Remise du rapport de contrôle.
Le référent technique et/ou ses suppléantes disposent d'un délai de 15 jours, à compter de la date de la visite, pour transmettre au propriétaire ou à son mandataire le rapport de contrôle conforme aux dispositions réglementaires (l'attestation de visite et le rapport détaillé, la grille de contrôle).
7. Validité de la visite.
La validité de la visite est de 3 mois à compter de la date de la visite. Le référent technique et/ou ses suppléantes doivent transmettre le dossier de demande de classement dans ce délai. Au-delà de 3 mois, la visite n'est plus valable et le meublé à classer devra faire l'objet d'une nouvelle visite.
8. Envoi du dossier.
L'Office de Tourisme Intercommunal transmet, au propriétaire ou à son mandataire, un rapport de contrôle du ou des meublés évalués dans un délai maximum de 15 jours suivant la visite de contrôle. A la suite de quoi, il instruit le dossier dans sa totalité à l'Agence du Tourisme de la Corse, dans un délai maximum de 3 mois après la visite de contrôle.
9. Commission.
Dès réception du dossier complet, la Collectivité de Corse dispose d'un délai de 2 mois pour le passer en commission et pour prononcer un arrêté de classement si le dossier est favorable. Ensuite, la Collectivité de Corse transmettra le dossier et l'arrêté à Atout France.
10. Atout France
Une fois le classement validé, le meublé de tourisme paraît sur la liste des meublés de tourisme classés diffusée sur le site d'Atout France : www.classement.atout-france.fr.
Dans la publication, il apparaît : le nom, les coordonnées téléphoniques, le courriel, le site web, la capacité d'accueil, l'adresse postale et le classement du meublé.
11. Loi Informatique et Libertés.
Le propriétaire ou le mandataire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978.
12. Arrêté de classement.
Le propriétaire ou le mandataire recevra par courrier son arrêté de classement. Dès réception de celui-ci, une copie devra être adressée à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Costa Verde. Important : l'arrêté de classement devra être impérativement affiché à l'intérieur de la location.
13. La taxe de séjour.
La taxe de séjour est applicable sur l'ensemble des communes de la Costa Verde et elle participe activement à la structuration et la valorisation d'une offre de qualité du territoire touristique de la Costa Verde. Le montant de la taxe de séjour forfaitaire varie selon la période d'ouverture du meublé (comprise dans la période de perception), sa capacité d'accueil journalière et son classement.

Office de Tourisme Intercommunal de la Costa Verde

Uffiziu di Turismu Tracumunale di a Costa Verde

14. Modalités de traitement des réclamations

- *Du propriétaire envers l'Office de Tourisme Intercommunal de la Costa Verde :*

Chaque propriétaire peut, s'il le souhaite, adresser une réclamation auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Costa Verde qui a procédé à la visite de classement de son logement selon les modalités décrites ci-dessous.

En cas de désaccord avec le résultat de la visite de contrôle, le propriétaire ou son mandataire peut porter réclamation dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la remise du rapport de visite, par courrier recommandé avec accusé de réception. Toute réclamation doit comporter les coordonnées complètes du propriétaire ou de son mandataire, l'adresse du meublé, la date de la visite et le motif précis du désaccord. Une réponse écrite à la réclamation sera adressée au propriétaire ou à son mandataire dans un délai maximum de 48 heures ouvrables. Si la réclamation est jugée recevable, l'Office de Tourisme Intercommunal de la Costa Verde s'engage à traiter ce litige sous 7 jours ouvrables et mettra tout en œuvre afin d'aboutir à une entente commune. Si aucun accord n'est conclu entre l'organisme évaluateur et le propriétaire, c'est l'Agence du Tourisme de la Corse qui procédera à des vérifications sur pièces et sur place et prendra la décision finale.

- *Du locataire envers le propriétaire :*

Toutes les réclamations en provenance des locataires adressées à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Costa Verde seront systématiquement archivées puis envoyées au propriétaire ainsi qu'à l'Agence du Tourisme de la Corse.